



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2023

Article 1 : PARTICIPATION

L'Association *Vivian MAIER et le Champsaur* organise son **10ème concours** photographique avec pour thème :

" SCÈNES DE RUE "

Le concours est gratuit et ouvert à tout public sans limite d'âge.

Un Jury sélectionnera 20 photos en vue de l'exposition à la Maison de la Photographie Vivian Maier - Pisançon – Saint BONNET (05500)

Les membres du jury et les organisateurs ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation au concours implique l'engagement des concurrents à se conformer au présent règlement-et à l'accepter dans son intégralité.

Article 2 : MODALITÉS

Chaque participant présente **une seule image en Noir et Blanc**.

Le fichier transmis doit être au format JPEG, de 2Mb maximum (côté le plus long 1920 pixels).

La date limite d'ENVOI sur le site est fixée au 1^{er} Février 2024 à minuit.

(en hommage à l'anniversaire de Vivian Maier, née le 1^{er} Février 1926)

Les fichiers photo ne respectant pas la totalité des modalités ci-dessus ne seront pas présentés au jury.

Les 20 participants sélectionnés recevront un mail personnel de confirmation.

Ils devront envoyer un tirage papier (taille 30x40cm de qualité d'exposition) avant le 15 Mai 2024 à l'adresse qui leur sera communiquée dans le mail.

L'Association prend en charge l'encadrement des tirages pour l'exposition à la **Maison de la Photographie Vivian Maier**.

Article 3 : JURY

Le Jury, composé de 3 personnalités qualifiées en Photographie, Arts et Culture, de renommée nationale et internationale, se prononcera sur des fichiers anonymes.

L'Association établira le classement et annoncera les résultats, ses décisions seront sans appel.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner : une image déjà présentée aux concours Vivian Maier, hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de ses statuts, l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, pourra utiliser les tirages exposés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures, les publier sur son site en ligne, ses réseaux sociaux, et les transmettre aux magazines et journaux pour annoncer l'exposition du concours.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

L'Association s'interdit toute action commerciale avec l'un ou plusieurs des fichiers numériques présentés au concours.

Tous les tirages papier pour l'exposition deviendront la propriété de l'Association.

Article 5 : DROITS à l' IMAGE

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs des oeuvres qu'ils présentent.

L'Association ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas de non respect de la loi par le photographe.

Une autorisation parentale manuscrite est obligatoire pour une photographie de mineur.

En participant à ce concours et suivant le règlement, chaque photographe s'engage à être l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les autorisations et les droits de diffusion de son contenu.

A cet effet, les organisateurs du concours pourront demander aux participants un fichier avec données EXIF pour authentification.

Article 6 : PALMARES

Les participants pourront consulter les résultats sur :

www.association-vivian-maier-et-le-champsaur.fr/pages/concours-2023, le 2 Avril 2024.

Parmi les 20 photos les mieux notées, 6 prix seront attribués :

- Grand Prix 2023 - choisi par le jury
- 2^{ème} Prix - choisi par le jury
- 3^{ème} Prix - choisi par le jury
- Prix de l'Association
- Coup de cœur de la Présidente
- Coup de cœur des organisateurs

Un diplôme de l'*Association Vivian Maier et le Champsaur* avec le prix obtenu sera délivré à l'auteur.

Le palmarès sera prononcé en public lors de l'exposition, à la Maison de la Photographie Vivian Maier - Pisançon - St Bonnet (05500)